

Procès-Verbal : Conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 16

Le **vendredi 16 décembre 2022** à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMÉLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, CAMUS Patrick, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, THOMAS Lionnel, DORIDOR Marion, MOCQUET Julien, RETAILLEAU Annie.

Pouvoirs : GUILLO Stéphanie a donné pouvoir à GUILLERY Christine, LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à DUMAS Laurence, GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna, LEMAITRE Katia a donné pouvoir à MOCQUET Julien

Absents non excusés : LE MOING Jean-Marc, LE RET Kévin

Ouverture de séance : 19h03

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

57-2022 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur Michel JAFFRE de ses fonctions de conseiller municipal 6 octobre 2022.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Solveig GROLEAU, l'élue suivante immédiate sur la liste « Construisons demain » dont faisait partie Monsieur Michel JAFFRE lors des dernières élections municipales, a été désignée d'office en tant que conseillère municipale le 6 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle les démissions de Madame Marie ABELLARD et de Monsieur BRINDEAU Gilles de leur fonction de conseiller municipal le 7 octobre et 17 novembre 2022. Madame Katia LEMAITRE, l'élue suivante immédiate sur la liste « Votre ambition partagée » dont faisait partie les élus démissionnaires lors des dernières élections municipales, a été désignée d'office en tant que conseillère municipale le 17 novembre 2022. Madame le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal :

Prend acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à la Préfecture,

Prend acte que Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

58-2022 Détermination et constitution des commissions municipales

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Le Maire en est le Président de droit.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et de procéder au vote à mains levées des membres par commission

Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	Environnement Urbanisme Travaux	Enfance, Jeunesse et restauration scolaire	Association, Tourisme et Culture
---	--	---	---

Nombre de membres par commission

7 + Le Maire			
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

MASSON Raynald	X	X		X
DUMAS Laurence	X		X	
LE CORFF David			X	X
GUILLERY Christine	X		X	X
CAMUS Patrick	X	X		
THOMAS Lionnel	X	X		
LE RET Kevin		X		
GUILLO Stéphanie	X			X
LE MOING Jean-Marc		X		
ODOU Jacques		X		X
LIEVRE-CORMIER Claire			X	
DORIDOR Marion			X	
BERTHOU Olivier			X	X
GROLEAU Solveig				
MOCQUET Julien		X		
RETAILLEAU Annie	X		X	
LEMAITRE Katia				X
Vote du conseil municipal	Pour : 16	Pour : 16	Pour : 16	Pour : 16

59-2022 Désignation des délégués communaux aux organismes intercommunaux

Il est proposé par vote à mains levées de désigner les délégués communaux aux organismes intercommunaux suivants :

	Titulaires/Délégués	Suppléants
Mouillages	MASSON Raynald GUILLERY Christine	THOMAS Lionnel DUMAS Laurence
Mission locale	GUILLERY Christine LE CORFF David	

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, à 14 voix pour et deux abstentions (MOCQUET et LEMAITRE), décide:

De désigner les délégués communaux au sein des organismes intercommunaux tels que définis dans le tableau ci-dessus.

60-2022 Rapports d'activités 2021 de Morbihan Energies, du PNR et d'Eau du Morbihan

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des structures intercommunales.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022 ;

Le conseil municipal :

Prend acte du rapport annuel 2021 de Morbihan Energies, du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et d'Eau du Morbihan.

61-2022 Adoption du pacte financier et fiscal

Associé au Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars, le Pacte Financier et Fiscal permet de nourrir le projet de territoire ; de construire et de partager une trajectoire financière commune. Le contexte actuel de maîtrise de la dépense publique impose aux communes et à l'agglomération de prévoir des outils et dispositifs adaptés.

Les problématiques importantes liées aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, d'augmentation de leurs coûts, de la hausse des tarifs des énergies, impactent directement les projets communautaires et communaux. Parmi les mesures nouvelles s'appliquant aux collectivités, la revalorisation du point d'indice ainsi que la réintroduction des « accords de Cahors 2 » dans le projet de loi de finances pour 2023, contraignent plus encore les budgets des collectivités. Le Pacte Financier et Fiscal, joint en annexe, est proposé pour adoption.

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et agglomération, notamment la dotation de solidarité communautaire. Face à ces contraintes, ce pacte sera nécessairement évolutif, adaptable et révisable annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

D'approuver le Pacte Financier et Fiscal tel que joint en annexe à la présente,
D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62-2022 Vente du fonds de commerce de la boulangerie

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 27 janvier 2015 portant achat du fonds de commerce de la boulangerie pour un montant de 70 000 € auquel ont été ajoutés les frais notariés

Considérant la location-gérance actuellement en cours avec la société MAUDET.

Considérant les travaux de réhabilitation du fonds engagés par la commune.

Vu le tableau de synthèse faisant état du bilan financier du portage de l'opération et l'acceptation de celui-ci de la part des MAUDET.

La cession du fonds de commerce s'effectue moyennant un prix de 131 950,43 euros payable comptant à hauteur de 65 046,67 euros et par compensation avec la partie redevance de la location-gérance déductible sur le prix réglée depuis juin 2015 et la date de cession du fonds prévue le 31 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De céder le fonds de commerce de la boulangerie à la société MAUDET, situé à PLOUGOUMELLEN, 1 rue Notre Dame de Bequerel pour un montant de 65 046,67 €.
D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

63-2022 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80,
Considérant le rapport de l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 novembre 2022,

Madame le Maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 22 août 2022 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie divers et travaux de réfection d'enrobé de la commune de PLOUGOUMELLEN.

A la suite l'avis d'appel public à la concurrence, 4 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 14 octobre 2022 à 17 h 00. Lors de la réunion du 23 novembre 2022, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à Bretagne Sud Habitat et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et trois abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022,

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat

D'autoriser le Maire à signer et à exécuter le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation, la conception et la réalisation d'un restaurant scolaire.

64-02022 Mise en place de l'amortissement dans le cadre de la M57

Le Maire informe les conseillers sur le principe d'amortissement dans le cadre de la M57. Cette mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est au 1er janvier 2023 ce qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Comme évoqué précédemment, le Maire propose d'opter pour l'amortissement de certains types de biens en fixant la durée d'amortissement de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2132	Immeuble de rapport	15 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	10 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans

2181	Agencements et aménagements des bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Les biens d'une valeur de moins de 1 000 € ne seront pas amortis.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions (MOCQUET et LEMAITRE), décide:

D'adopter les types de biens et les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2023

D'appliquer la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57.

65-2022 Engagement des dépenses imprévues et urgentes

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement **imprévue et urgente**, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, à savoir :

Chapitre	BP N-1	Pourcentage	Autorisations 2023
Chapitre 21 (Pour toutes les opérations du chapitre)	1 011 510,00 €	10%	101 151,00 €
Chapitre 23 (Pour toutes les opérations du chapitre)	996 080,00 €	15%	149 412,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances Economie Ressources Humaines » du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits 2022 ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

66-2022 Tarifs municipaux 2023

Madame la première adjointe fait savoir aux conseillers que la dernière modification des tarifs municipaux a été réalisée en décembre 2021. Elle propose de revaloriser ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023, hors tarifs de restauration et de garderie scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaine du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

De procéder, dès le 1^{er} janvier 2023, à une augmentation des tarifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

67-2022 Tableau de effectifs : modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS)

En raison de l'accroissement des publics accueillis au sein du service enfance / jeunesse, 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe et 3 postes d'adjoint d'animation nécessitent l'augmentation de leur DHS. A cette occasion, il est proposé au conseil municipal de porter la durée hebdomadaire de service :

- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe de 33 à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 31 à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 24 à 29/35ème à compter du 1er janvier 2023,
- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 24 à 27/35ème à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à 33/35ème,
De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à 35/35ème,
De supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 31/35ème,
De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 33/35ème,
De supprimer deux emplois d'adjoint d'animation territorial à 24/35ème,
De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 29/35ème,
De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 27/35ème,
De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

68-2022 Tableau de effectifs : suppression de poste

Suite à un départ en retraite au 1^{er} septembre 2022, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions (MOCQUET et LEMAITRE), décide :

De supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

69-2022 Tableau des effectifs : création d'emploi par avancements de grade

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, décidé par l'autorité territoriale qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Un agent est concerné par un avancement de grade :

Grade actuel	Grade d'accès par avancement de grade	Date d'avancement
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	07/04/2023

Sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires du Centre de gestion du Morbihan, il est proposé de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif,
- de créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la commission Finance Economie Ressources Humaines du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De supprimer au titre de l'avancement de grade le poste existant d'adjoint administratif,
De créer un nouvel emploi au tableau des effectifs d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

70-2022 Modification simplifiée du PLU n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2019 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté du maire en date du 10 octobre 2022 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Mme le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet de :

- Modifier le règlement et unifier le zonage des terrains du projet du lotissement communal actuellement sur 2 zonages 1AU et Ub. Le futur zonage sera 1AU ;
- Adapter le règlement de la zone 1AU notamment son article 1 concernant les destinations et sous destinations ;
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation, notamment l'OAP secteur 6 ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Considérant que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée ;

Durant cette période susmentionnée, les observations pourront être transmises par courrier postal adressé à l'intention de Mme Le Maire, 5, rue Yves de Pont-Sal, ou par courriel à l'adresse suivante : service.population@plougoumelen.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme -Travaux - Cadre de vie » du 8 décembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois, du mercredi 04 janvier 2023 au samedi 04 février 2023, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Mise en ligne du dossier de modification sur le site internet sur la période concernée ;

71-2022 Promesse de vente – 3, rue de la résistance parcelle cadastrée section AB n° 55 d'une contenance de 712 m²

Suite à l'expiration des délais de la première promesse de vente au 13 novembre 2022 et au renouvellement de la demande du porteur de projet de la pharmacie pour une nouvelle promesse de vente, la municipalité souhaite établir une deuxième promesse au profit du porteur de projet selon les conditions définies ci-dessous. Pour rappel, la parcelle concernée par la promesse est la parcelle cadastrée section AB n° 55 d'une contenance de 712m², propriété communale. Un permis de construire est en cours et valable jusqu'au 17 novembre 2023.

Plan de situation de la parcelle cadastrée section AB n°55 :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 08 décembre 2022 pour la signature d'une nouvelle promesse de vente ;

Vu l'avis du Domaine en date du 23 septembre 2022 estimant la parcelle cadastrée section AB n°55 au prix de 173 000 avec une marge de 10% ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 4 abstentions (CAMUS, MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente :

- pour une durée allant jusqu'au 17 novembre 2023 ;
- pour une cession de la parcelle cadastrée section AB n°55 au prix de 155 700 €

D'acter que tous frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente le cas échéant ;

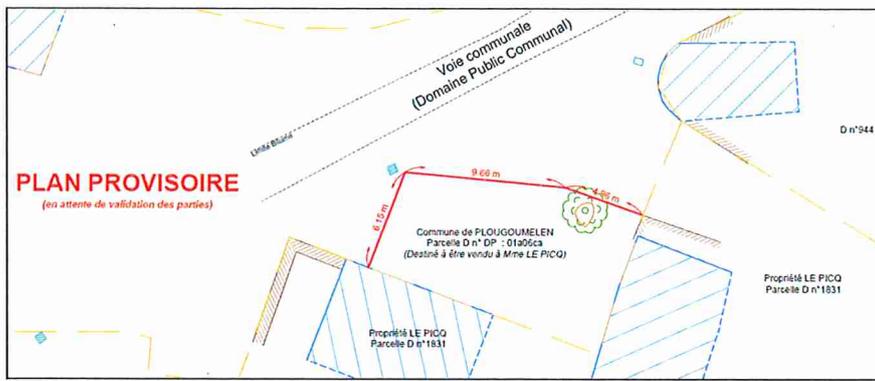
⇒ **Marion DORIDOR quitte l'assemblée**

72-2022 Déclassement et cession d'une partie du domaine public – Lieu-dit CAHIRE

Par courrier en date du 13 septembre 2022, le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1831 a fait la demande d'acquisition des abords de voirie jouxtant sa parcelle.

Après constat sur place, il apparaît qu'une partie des abords de la parcelle cadastrée section D n°1831 (cf. carte ci-dessous) est aujourd'hui utilisée comme stationnement privatif et entretenu par le propriétaire riverain. De ce fait cette emprise publique n'est donc pas affectée au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Plan de situation du lieu-dit CAHIRE et localisation du projet de division de l'emprise publique objet de la demande d'acquisition :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022 de céder la partie du domaine public délimitée par les places de stationnement au droit de la parcelle cadastrée section D n° 1831 comme indiqué sur le plan ci-dessus ;

Vu le projet de division effectué par un géomètre et le calcul de la surface des abords de voirie à céder de 106 m² ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26/10/2022 duquel peut être déduit un prix au m² de 2,50 € après application de la marge de 10% en plus ;

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 4 abstentions (BERTHOU, MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De déclasser du domaine public la partie des abords de la voirie représentée sur le plan ci-dessus ;

De céder la surface de 106 m² au prix de 2,50 euros/m² ;

D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

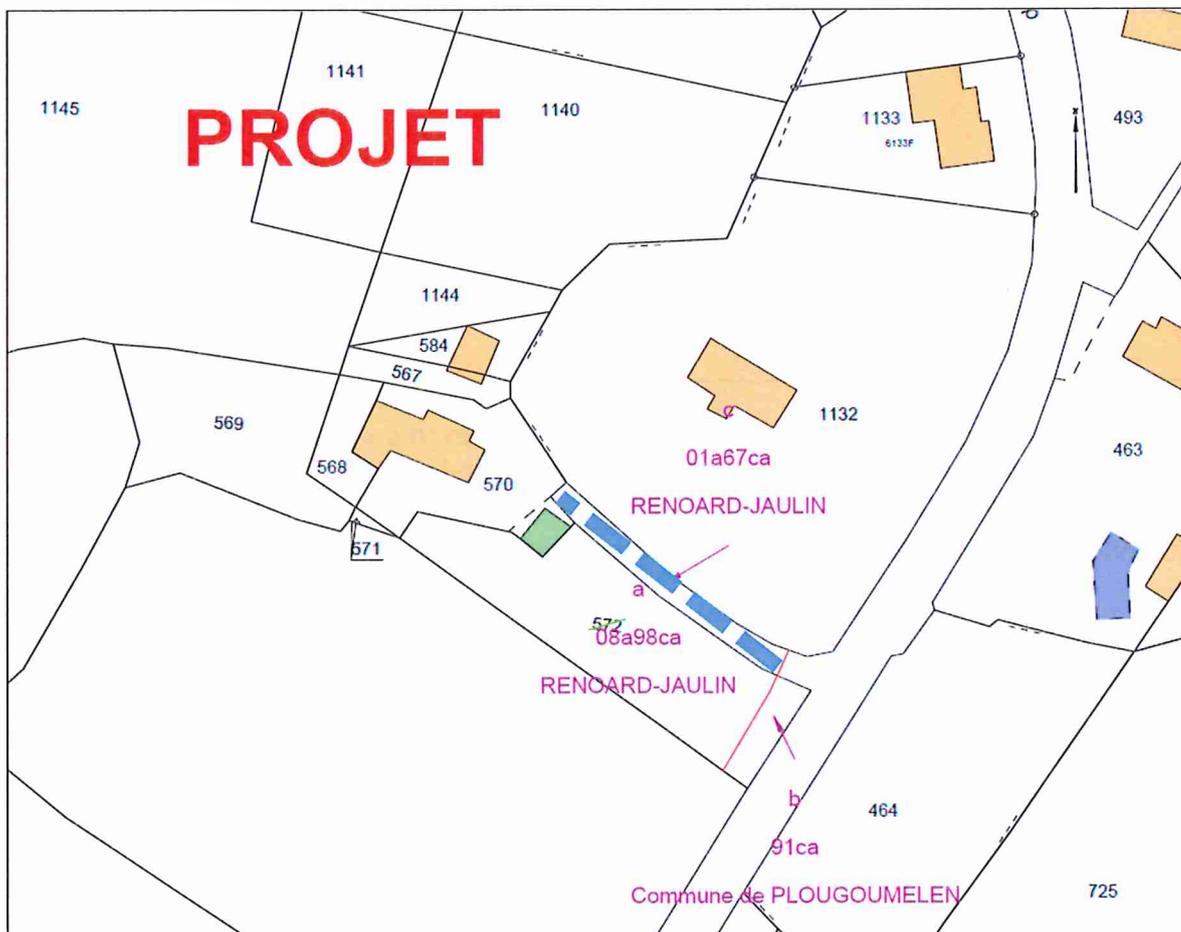
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

73-2022 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit KERMARQUER

Suite à un courriel en date du 01 septembre 2022, l'agence immobilière Meg Agence a fait la demande d'acquisition du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées section F n° 572, 570 et 584 pour le compte du propriétaire de ces mêmes parcelles.

Après constat sur place, il apparaît que le chemin a été privatisé par la pose d'un portail à l'entrée de celui-ci et en retrait d'environ 5m la limite de voirie. Il n'est donc pas affecté au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Plan de situation du lieu-dit KERMARQUER et localisation du projet de division du chemin communal objet de la demande d'acquisition :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022 de céder la partie du chemin délimitée par le portail à l'entrée et les limites des parcelles cadastrées section F n°572, 570 et 1132;

Vu le projet de division effectué par un géomètre et le calcul de la surface de chemin à céder de 167m² ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26/10/2022 duquel peut être déduit un prix au m² de 1,10 € après application de la marge de 10% en plus ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide:

De déclasser du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;

De céder la surface de 167 m² de l'ancien chemin communal au prix de 1,10 euros/m² ;

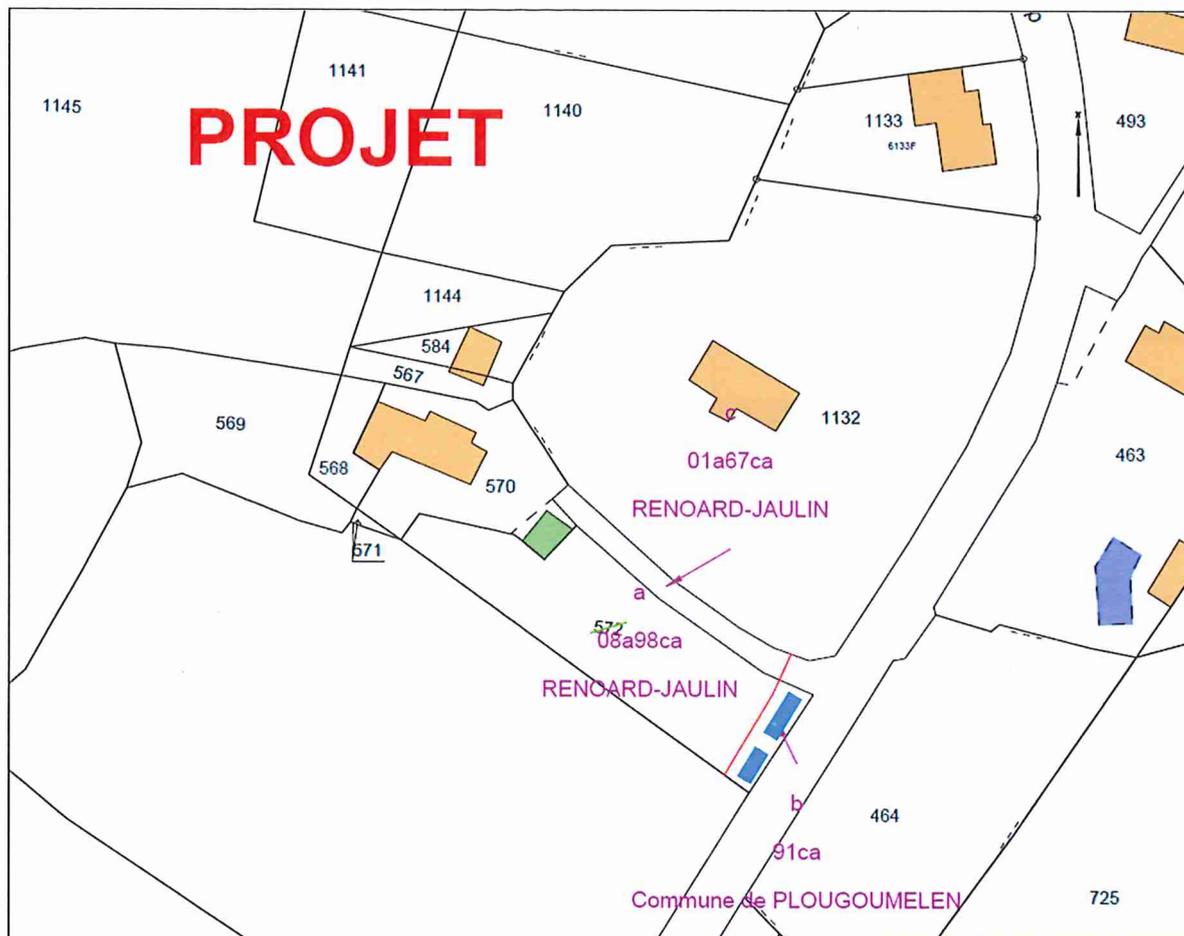
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

74-2022 Acquisition d'une partie de la parcelle F n° 572 Lieu-dit KERMARQUER

Afin de constituer une réserve foncière le long de la route de Kermarquer au hameau de Kermarquer, la commune à négocier avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°572 l'acquisition d'une bande d'environ 5 mètres de large.

Plan de situation du lieu-dit KERMARQUER et localisation du projet de division de la parcelle cadastrée F n°572 :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022 d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section F n°572 ;

Vu le projet de division effectué par le géomètre et le calcul de la surface de la parcelle à acheter de 91 m² ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26/10/2022 duquel peut être déduit un prix au m² de 1,10 € après application de la marge de 10% en plus ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°572 d'une surface de 91m² au prix de 1,10 euros/m² ;

D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

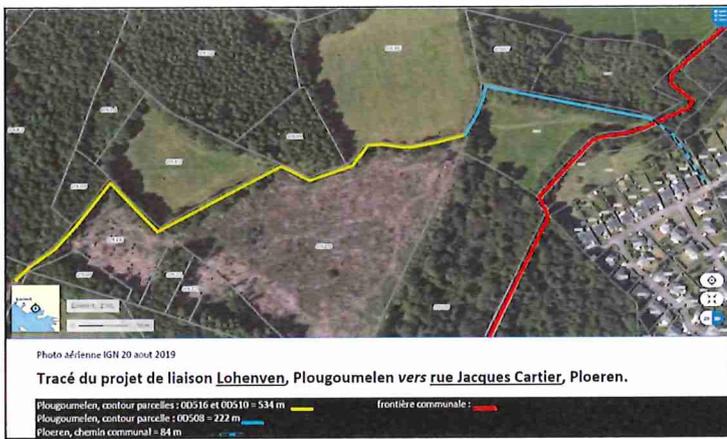
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

75-2022 Liaison pour piétons et cyclistes entre LOHENVEN et PLOEREN

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrées section D n° 508

Afin de constituer un cheminement piétonnier et cycliste permettant de relier le hameau de LOHENVEN à PLOEREN et ainsi s'inscrire dans une continuité de cheminement doux, la commune a négocié avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°508, l'acquisition d'une bande d'environ 5 mètres de large sur environ 212 mètres linéaires.

Plan de situation et localisation du projet de liaison :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 08 décembre 2022 d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section D n°508 ;

Vu le projet de division effectué par le géomètre et le calcul de la surface de la parcelle à acheter de 1060 m² ;

Vu le protocole d'accord en date du 20 octobre 2022 fixant le prix d'acquisition à 0,70 € / m² ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions (MOCQUET, LEMAITRE et RETAILLEAU), décide :

De faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°508 d'une surface de 1060m² au prix de 0,70 euros/m² ;

D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

76-2022 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 934 – Lieu-dit LESTREVIAU

Afin de régulariser les abords de voirie en limite d'une propriété privée au n°2 rue Saint-Thuriau à Lestréviau, parcelle cadastrée section F n°934, la propriétaire de la parcelle demande que la commune fasse l'acquisition de la partie de sa parcelle destinée actuellement à l'usage de la voirie et de ses abords.

Après constat sur place en présence du géomètre, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée section F n°934 (cf. carte ci-dessous) est aujourd'hui destinée à l'usage de la voirie publique. Il convient donc de régulariser le domaine public.

Plan de situation du lieu-dit LESTREVIAU et localisation du projet de division de la parcelle cadastrée section F n°934 :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 08 décembre 2022 pour régulariser la partie du domaine public délimitée ci-dessous ;

Vu le protocole d'accord en date du 04 novembre 2022 entre la commune et la propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°934 pour une cession à titre gratuit ;

Vu le projet de division qui fixe à 75 m² la surface à acquérir par la commune pour régulariser le domaine public ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (MOCQUET et LEMAITRE), décide :

De classer dans le domaine public la partie des abords de la voirie représentée sur le plan ci-dessus ;

D'acquérir la surface de 75 m² à titre gratuit ;

D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

La séance est levée à 22H00

Pour copie conforme,

Fait à Plougoumelen,

Le 16 décembre 2022 Léna BERTHELOT, Maire



